Note explicative sur l'évolution du projet de la Plaine des Manœuvres

Démarrage de la réflexion (2020)

Si l'aménagement de la Plaine des Manœuvres en parc urbain fait l'objet d'une mobilisation citoyenne depuis longtemps, le projet ici présenté a commencé concrètement en 2020.

Deux réunions préalables ont eu lieu en présence des services régionaux compétents (le Fonctionnaire délégué et la Direction de l'Aménagement Local) :

- une première le 30/01/2020, aux prémices du projet, au cours de laquelle il a été convenu que préalablement de tout choix en matière d'outils d'aménagement du territoire, un processus participatif devait être mené.

- une seconde le 10/03/2021, après le processus de participation duquel sont ressorties des recommandations dont le collège a pris connaissance, et qui ont servi de source d'inspiration à l'auteur de projet. Cette réunion a eu pour objectif les perspectives d'aménagement du lieu, et les outils de mise en œuvre pour ce faire; c'est lors de cette réunion qu'il a été convenu que:

- les objectifs du schéma directeur de 1993 d'application sur la zone à aménager pouvaient être considérés comme présumés dépassés.
- il fallait fonctionner par l'introduction d'un permis d'urbanisme par la Ville auprès du Fonctionnaire délégué.

Résultats du processus participatif et désignation d'un auteur de projet (2021 - 2023)

A la suite du processus participatif organisé à partir de mi-2020, la Ville de Tournai a désigné un auteur de projets pour aménager un parc urbain sur la Plaine avec les trois grands objectifs dégagés : aménager des cheminements cyclo-piétons, créer un lieu de convivialité et préserver la biodiversité des lieux. Les résultats de la participation citoyenne ont été publiés sous forme d'un carnet de recommandations, disponible sur le site internet de la Ville depuis sa réalisation au printemps 2021.

Il a été décidé de fonctionner par le biais d'un concours organisé le 18 novembre 2022, et une équipe d'auteurs de projets a été désignée le 9 février 2023 pour travailler sur le projet de réaménagement. La proposition retenue par le collège communal élargissait la zone d'intervention pour le parc jusqu'à la Maison de la Culture et au carrefour entre l'avenue Charles de Gaule, la place de Lille et les boulevards Bara et Léopold. Elle impliquait également la suppression de la rue des Bergers. Le projet a été intégré dans le programme subventionné de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) afin de permettre une subsidiation à près de 80%.

Permis d'urbanisme incluant une décision de voirie (2024-2026)

Le permis d'urbanisme a été déclaré complet le 25 avril 2024, mais des modifications ont dû être apportées au projet. Celui-ci a donc fait l'objet de plans modificatifs et le dossier a été déclaré complet le 1er avril 2025.

Le projet a fait l'objet de deux décisions administratives : une décision favorable du Conseil communal le 23 juin 2025 et un permis d'urbanisme - octroi partiel (pas de suppression de la rue des Bergers) par le Fonctionnaire délégué le 1er décembre 2025 (réf.: F0313/57081/UFD2/2024/5/UFD2/2370668).

Recours introduits (2026)

Des recours contre la décision de voirie ont été introduits auprès du Ministre en juillet 2025. La décision de voirie a été confirmée en septembre en l'absence de décision ministérielle dans le délai imparti.

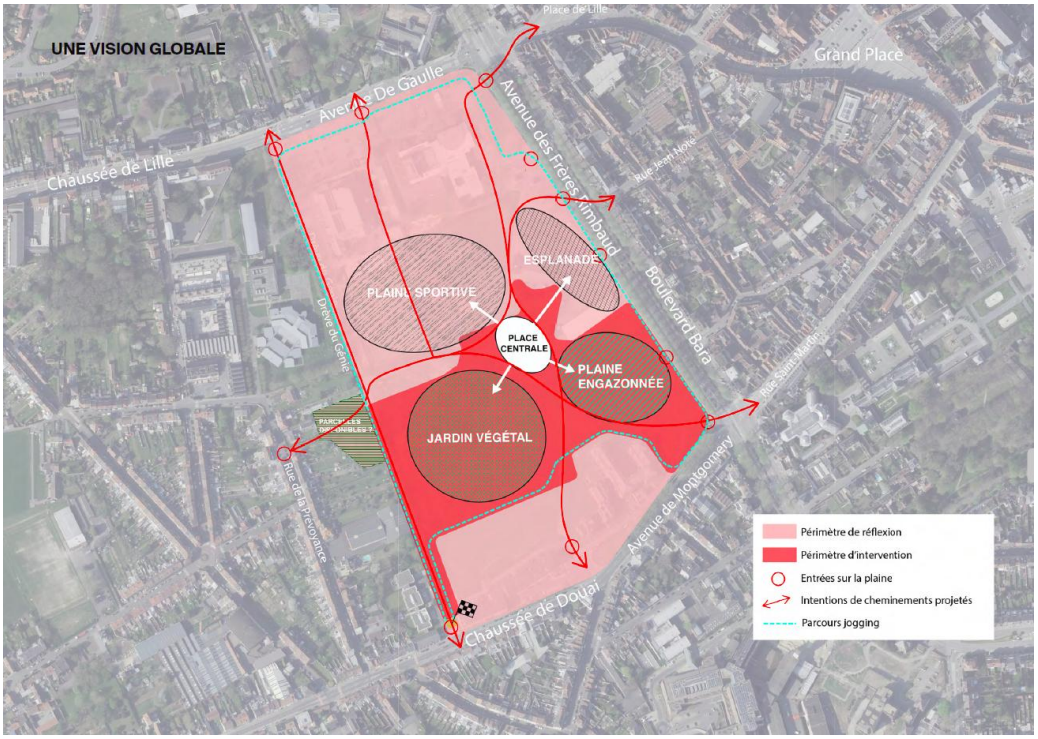
En suite de cela, un recours au Conseil d'Etat a été introduit le 14 novembre 2025, qui est toujours pendant.

Incertitudes juridiques et budgétaires sur le projet et suite

De ce fait, le marché de travaux, qui devait à l'origine être attribué pour le 31 décembre 2025, n'a pas pu être lancé.

Un report des échéances d'utilisation des budgets PIV a été annoncé en décembre 2025. Malgré ce report, le projet tel quel était d'une telle ampleur qu'il ne pourrait pas être réalisé, même à la nouvelle échéance de juin 2028.

Dès lors, face aux difficultés budgétaires et juridiques, le Collège communal de Tournai a donc décidé de concevoir un nouveau projet en revenant au périmètre d'intervention originel issu du processus participatif tout en gardant les trois objectifs initiaux définis par la participation.



Extrait du carnet de recommandations – Citytools février 2021

De plus, le projet prévoit que la rue des Bergers reste ouverte à la circulation automobile, et que le permis d'urbanisme se limite aux travaux pouvant être effectués dans le cadre de la subvention PIV. D'autres aménagements, non soumis à permis telles des plantations ou des cheminements en tonte ou avec des copeaux, pourront être réalisés dans les prochains années.

Ce projet a été présenté à la population lors d'une réunion publique le 1er septembre 2026, au cours de laquelle des remarques ont été recueillies permettant d'encore faire évoluer le projet (matériaux, localisation du cheminement par rapport aux aires de jeux,..).